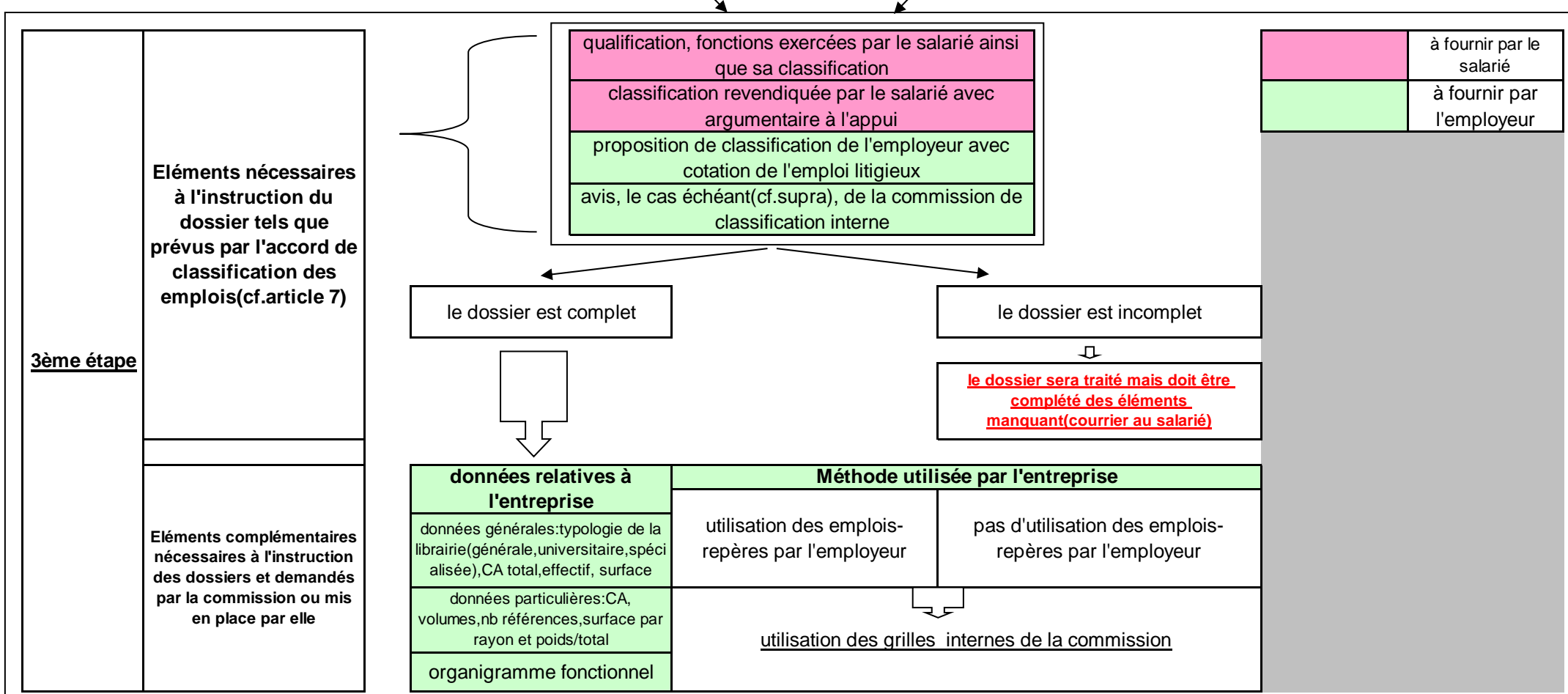
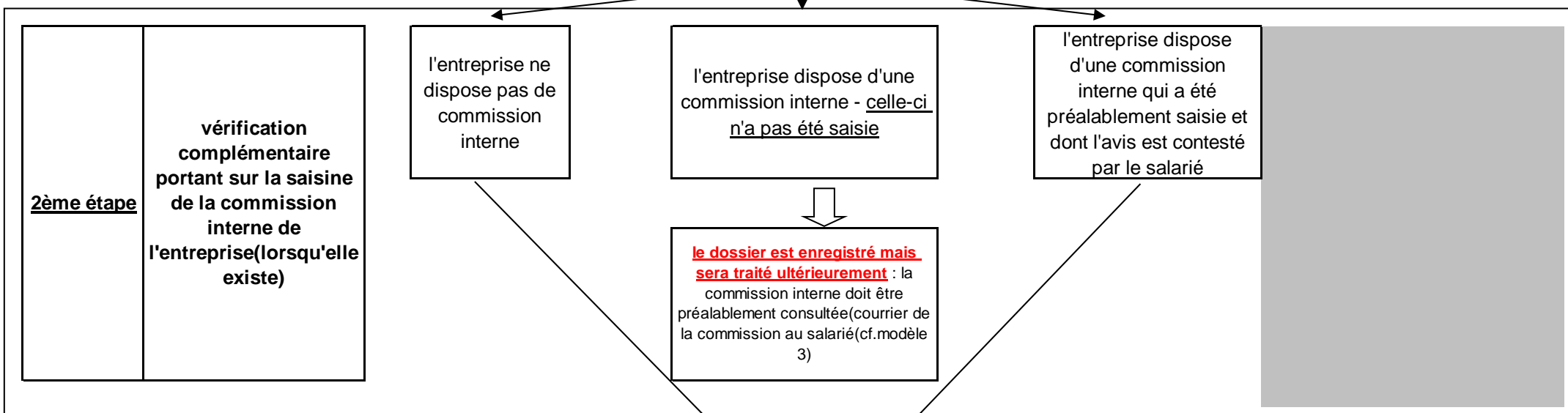
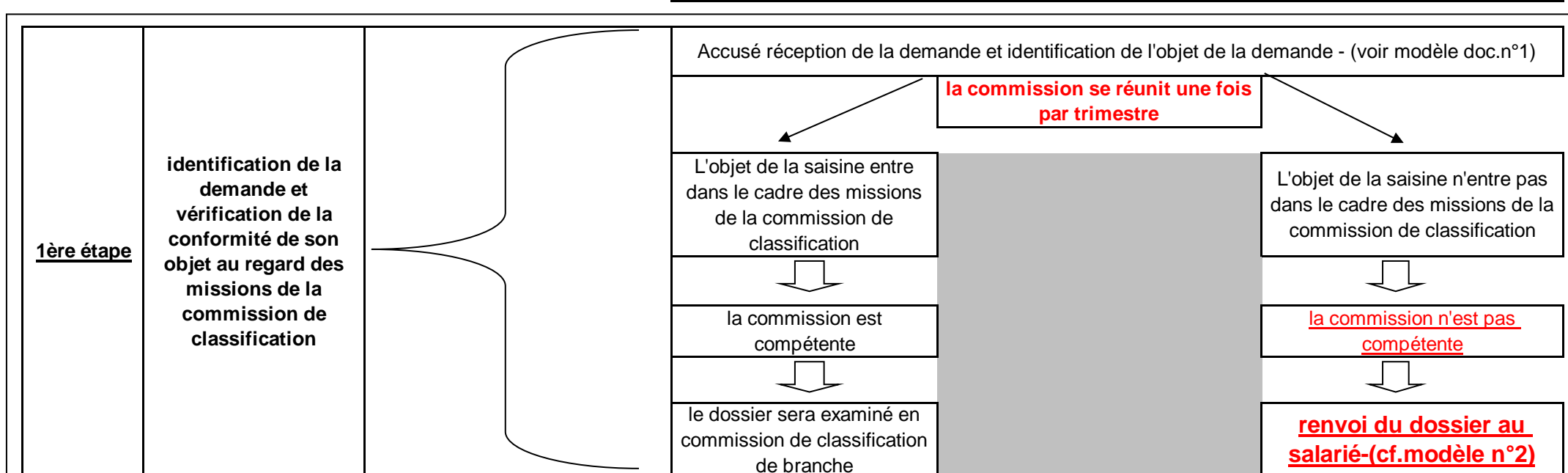




Procédure d'instruction des dossiers de saisine de la commission de classification de branche

1) Cadre et missions	
Source	Accord de classification des emplois du 17 septembre 2009 et notamment l'article 7
Instance	Commission de classification de branche
Missions	La commission a pour objet de statuer à titre consultatif sur 1- les difficultés d'interprétation et d'application de l'accord de classification 2- les éventuels litiges non résolus dans le cadre des commissions internes aux entreprises (lorsqu'elles existent)
Composition de la commission de classification	les organisations syndicales de salariés et d'employeurs signataires de l'accord de classification des emplois du 17 septembre 2009

2) Procédure
Saisine de la commission domiciliée au SLF par un salarié



4ème étape	au vu de l'examen de l'ensemble des éléments constitutifs du dossier, la commission rend un avis (consultatif) qu'elle communique au salarié dans le délai maximal de 30 jours suivant la réunion (cf. modèle n°4)
------------	--